

Plan d'ensemencement de la zec du Lac-de-la-Boiteuse 2014-2024



Juin 2014

**DIRECTION GÉNÉRALE DE L'EXPERTISE SUR LA FAUNE ET SES
HABITATS**

Québec 

Réalisation

Direction de la faune aquatique
Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
880, chemin Sainte-Foy (2^e étage)
Québec (Canada) G1S 4X4

Rédaction

Léon L'Italien
Amélie Bérubé¹
Association sportive Ste-Marie inc.²

Collaboration

Jean Tanguay¹
Jérôme Plourde¹
Martin Arvisais

¹ : Direction des opérations régionales du Saguenay–Lac-Saint-Jean, Secteur de la faune, Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
3950, boulevard Harvey, 3^e étage, Jonquière (Québec) G7X 8L6

² : 296, rue Métsy, Chicoutimi (Québec) G7G 1J7

Note au lecteur : L'élaboration de ce plan d'ensemencement a été rendue possible grâce au soutien financier du ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre du Réinvestissement dans le domaine de la faune.

Référence à citer :

MFFP (2014). *Plan d'ensemencement de la zec du Lac-de-la-Boiteuse 2014-2024*, Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Direction de la faune aquatique, Québec (Québec), 21 p. + annexes

© Gouvernement du Québec
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Dépôt légal – Bibliothèque nationale du Québec, 2^e trimestre, 2014.
ISBN : 978-2-550-70798-1

RÉSUMÉ

Dans les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* qui ont été publiées en 2008 par le ministère des Ressources naturelles et de la Faune (MRNF, 2008), certaines mesures ont été mises de l’avant afin de maximiser la valeur des ensemencements faits au Québec et de minimiser leurs effets négatifs sur la biodiversité et les populations naturelles des plans d’eau de la province.

Une de ces mesures est la rédaction de plans d’ensemencement pour les territoires structurés de la province, dont fait partie la zec du Lac-de-la-Boiteuse. Les plans d’eau de la zec du Lac-de-la-Boiteuse ont été analysés selon les critères édictés dans le *Cadre d’élaboration d’un plan d’ensemencement* (MDDEFP, 2013), ce qui a permis de déterminer que 18 plans d’eau sur un total de 185 pourraient être ensemencés avec de l’omble de fontaine dans la zec du Lac-de-la-Boiteuse. Pour ce qui est des 167 plans d’eau où les ensemencements sont proscrits, 103 plans d’eau qui n’ont pas suffisamment de données ne pourront faire l’objet d’ensemencements, 116 abritent une population d’omble de fontaine en allopatrie qui n’a jamais été ensemencée et 35 ont un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne du territoire.

Ce plan d’ensemencement prend effet dès sa publication, et ce, pour une période de dix ans. Une mise à jour est toutefois possible à mi-plan à la demande de l’une des parties.

TABLE DES MATIÈRES

Résumé.....	ii
Table des matières	iii
Liste des tableaux.....	iv
Liste des figures.....	iv
1. Introduction	1
2. Description de la zec du Lac-de-la-Boiteuse	2
3. Objectifs du plan d’ensemencement.....	4
3.1. Protéger les populations d’omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices.....	4
3.2. Préserver la biodiversité.....	5
3.3. Optimiser les ensemencements.....	5
3.4. Assurer la mise en valeur de la pêche sportive	5
4. Contexte réglementaire et légal	6
5. Critères pour autoriser ou interdire un ensemencement.....	7
6. Analyse des plans d’eau de la zec du Lac-de-la-Boiteuse	8
6.1. Présence de l’omble chevalier <i>oquassa</i>	8
6.2. Présence d’une espèce à statut précaire.....	9
6.3. Plans d’eau sans poissons (LSP)	10
6.4. Plans d’eau n’ayant jamais été ensemencés, abritant une population allopatrique	11
6.5. Plans d’eau à omble de fontaine n’ayant pas été ensemencés au cours des six dernières années, présentant un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne....	11
6.6. Plans d’eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes.....	13
6.7. Autres considérations	14
6.7.1. <i>Ensemencement en truite arc-en-ciel, en truite brune et en omble moulac</i>	14
6.7.2. <i>Prise en considération du bassin versant des plans d’eau</i>	14
6.7.3. <i>Optimisation des ensemencements</i>	14
6.7.4. <i>Caratère indigène de la zec du Lac-de-la-Boiteuse</i>	14
6.8. Plans d’eau à ensemencement permis	16
7. Synthèse des résultats et conclusion.....	17
Bibliographie	19
ANNEXE 1 : Tableau d’analyse et de synthèse du plan d’ensemencement de la zec du Lac-de-la-Boiteuse	22
ANNEXE 2 : Zones aquacoles.....	34
ANNEXE 3 : Catégories d’ensemencement	35
ANNEXE 4 : Grille décisionnelle pour l’ensemencement d’un plan d’eau avec de l’omble de fontaine	37

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Poissons dans les plans d’eau de la zec du Lac-de-la-Boiteuse	2
Tableau 2 : Liste des espèces susceptibles d’être affectées négativement par un ensemencement.....	9
Tableau 3 : Rendements moyens des plans d’eau de 20 ha et moins et de plus de 20 ha dans la zec du Lac-de-la-Boiteuse.....	12
Tableau 4 : Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable	12
Tableau 5 : Plans d’eau pour lesquels les ensemencements sont permis	16
Tableau 6 : Synthèse des résultats	17

LISTE DES FIGURES

Figure 1 : Localisation de la zec du Lac-de-la-Boiteuse	3
Figure 2 : Plan d’ensemencement de la zec du Lac-de-la-Boiteuse	19

1. INTRODUCTION

L’ensemencement de lacs et de cours d’eau est une méthode de gestion des populations de poissons utilisée depuis des décennies au Québec. Cette pratique vise à atteindre deux grands objectifs : la conservation et la mise en valeur de la ressource (voir les types d’ensemencement à l’annexe 3). Les ensemencements de conservation sont utilisés pour rétablir une population déficiente en raison d’une perturbation naturelle, anthropique ou d’une contrainte d’habitat limitant son développement. Les ensemencements de mise en valeur sont utilisés pour maintenir ou développer la pêche sportive.

L’ensemencement présente plusieurs avantages. Toutefois, il peut avoir des impacts environnementaux sur l’habitat ou sur les espèces qui y sont exposées. Le Secteur de la faune a donc revu les pratiques d’ensemencement afin de les optimiser, tout en réduisant au maximum les inconvénients qui y sont associés. Les *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* (MRNF, 2008) ont émergé, en mars 2008, de cette révision. Plusieurs actions découlent de ces lignes directrices, notamment l’application d’un nouveau pouvoir du ministre (voir la section 4, « Contexte réglementaire et légal »), qui lui permet de mettre en œuvre des **plans d’ensemencement** pour les territoires structurés (zecs, réserves fauniques et certaines pourvoies avec droits exclusifs).

Le plan d’ensemencement vise à protéger l’intégrité écologique et génétique des populations indigènes de poissons, à soutenir l’offre de pêche lorsque l’habitat est dégradé de façon irréversible ou qu’il est impossible d’équilibrer l’offre et la demande, à s’assurer qu’aucune espèce à statut précaire n’est mise en danger et à optimiser les ensemencements. Cet outil de gestion évolutif et dynamique résulte d’une approche concertée du MFFP et des délégués. Le résultat est une liste des plans d’eau où l’ensemencement est en général autorisé. Les conclusions, que l’analyse permet de mettre en évidence, s’appliquent principalement à l’omble de fontaine. Pour les autres espèces, il est recommandé de se référer aux fascicules d’aide à l’ensemencement des plans d’eau (MDDEFP, 2013) et lorsque requis, de faire une demande de transport et d’ensemencement au bureau régional du MFFP.

Le présent document est le résultat, d’une part, d’une collaboration entre le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) et les gestionnaires de la zec du Lac-de-la-Boiteuse et, d’autre part, d’une réflexion dirigée et concertée qui a permis d’établir une liste des plans d’eau pour lesquels les ensemencements sont proscrits sur la zec du Lac-de-la-Boiteuse et les raisons pour lesquelles ils le sont.

2. DESCRIPTION DE LA ZEC DU LAC-DE-LA-BOITEUSE

La zec de chasse et de pêche du Lac-de-la-Boiteuse (figure 1) couvre une superficie de 389 km² de terres publiques situées en totalité dans la municipalité régionale de comté de la MRC du Fjord-du-Saguenay. Ce territoire englobe 185 plans d’eau au total dont près de 95 font l’objet d’une pêche sportive. La gestion de la zec, laquelle est établie à des fins d’aménagement, d’exploitation ou de conservation de la faune et accessoirement à des fins de pratique d’activités récréatives, est déléguée à l’Association sportive Ste-Marie inc.

La principale espèce pêchée dans cette zec est l’omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*). Au cours des saisons 2007 à 2012, une moyenne annuelle de 4013 jours-pêcheurs a été observée, pour une récolte annuelle moyenne de 29 475 poissons, une masse annuelle moyenne de 2435 kg, donnant un poids moyen de 96 g/poisson. L’offre de pêche de la zec est basée essentiellement sur l’omble de fontaine. Plus de 50 % des plans d’eau du territoire abritent des populations d’omble de fontaine qui vivent en allopatrie et qui n’ont jamais été ensemencés.

Au sein de la zec, un seul plan d’eau a fait l’objet d’un ensemencement depuis 1978. Il s’agit du lac Denis, qui a été ensemencé en 1989, où près de 600 fretins ont été relâchés. Aucun autre ensemencement n’a été effectué dans cette zec. En tout, selon les connaissances actuelles, cinq espèces ou groupe d’espèces de poissons se trouvent dans la zec (tableau 1).

Tableau 1 : Poissons dans les plans d’eau de la zec du Lac-de-la-Boiteuse

Nom français	Nom scientifique	Nombre de plans d’eau connus
Brochet	<i>Esox lucius</i>	2
Cyprins sp.	Cyprinidea	34
Lotte	<i>Lotta lotta</i>	34
Meunier noir et rouge	<i>Catostomus sp.</i>	48
Omble de fontaine	<i>Salvelinus fontinalis</i>	166

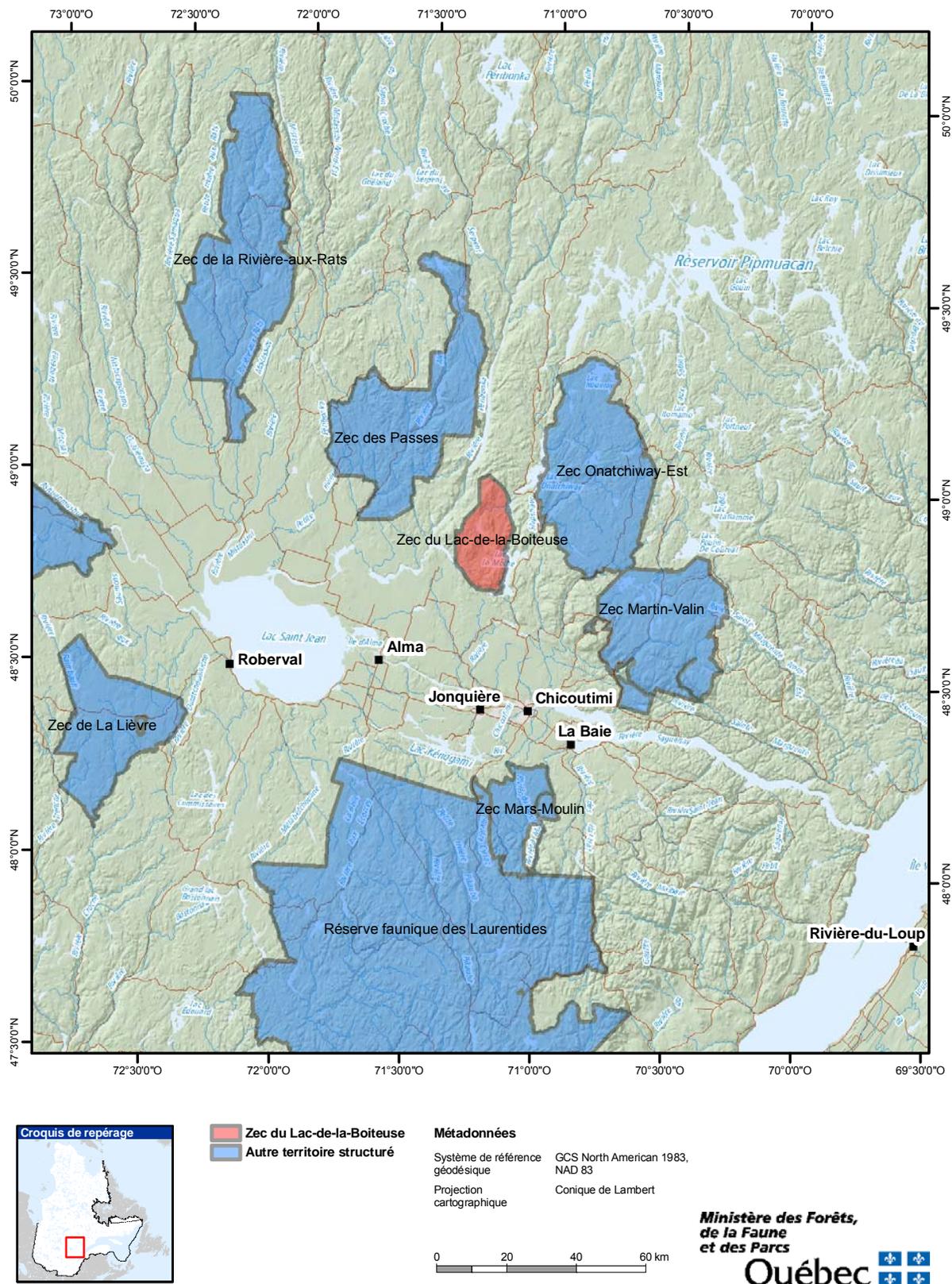


Figure 1 : Localisation de la zec du Lac-de-la-Boiteuse

3. OBJECTIFS DU PLAN D'ENSEMENCEMENT

Un plan d'ensemencement a pour objectif d'optimiser les ensemencements dans un territoire structuré afin de préserver l'intégrité des communautés de poissons qui y sont présentes. De façon plus précise, il vise à :

- ✓ protéger les populations d'omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices;
- ✓ préserver la biodiversité (génétique, spécifique et écosystémique);
- ✓ optimiser les ensemencements;
- ✓ assurer la mise en valeur de la pêche sportive.

3.1. Protéger les populations d'omble de fontaine indigènes autoperpétuatrices¹

Les populations indigènes d'omble de fontaine sont présentes dans les plans d'eau du Québec depuis le retrait des glaciers, il y a de cela environ 12 000 ans. L'isolement des populations a fait en sorte qu'elles se sont adaptées pour répondre aux conditions environnementales auxquelles elles ont été soumises. Cela leur permet de bénéficier d'une adaptation optimale (*fitness*) et leur confère une valeur génétique et patrimoniale qu'il importe de préserver. En effet, compte tenu de leur patrimoine génétique, les populations indigènes sont parfaitement acclimatées à leur milieu et sont davantage en mesure de s'adapter à un changement de conditions environnementales que les poissons d'élevage.

Dans la majorité des cas, la protection des populations d'omble de fontaine indigènes s'avère la meilleure option de gestion pour maintenir une pêcherie. Les modalités de suivi dans les territoires fauniques structurés (dénombrement de la récolte, données de masse et d'effort de pêche), conjuguées à une gestion rigoureuse des contingents (quotas annuels), sont normalement suffisantes pour assurer la pérennité des stocks si l'habitat de l'espèce est adéquat à chacun des stades de sa croissance.

Le recours à des ensemencements de mise en valeur afin d'augmenter l'offre de pêche dans un plan d'eau peut avoir des impacts négatifs sur la population indigène, dont les principaux sont (MRNF, 2008) :

- ✓ la compétition avec les individus indigènes et la prédation;
- ✓ les impacts génétiques (taille effective, structure, diversité);
- ✓ l'introduction d'agents pathogènes et de parasites;
- ✓ l'introduction accidentelle de nouvelles espèces;
- ✓ l'augmentation de la pression de pêche;
- ✓ le risque d'hybridation.

Conséquemment, il s'avère judicieux, biologiquement et économiquement, de protéger les populations indigènes autoperpétuatrices des plans d'eau du Québec.

¹ Population se renouvelant d'elle-même par la reproduction naturelle.

3.2. Préserver la biodiversité

En plus d’avoir des impacts négatifs sur la population d’omble de fontaine indigène, l’ensemencement est susceptible d’affecter directement ou indirectement plusieurs organismes présents dans le milieu : poissons, oiseaux, reptiles, amphibiens, invertébrés, etc. (MRNF, 2008). Les impacts potentiels de l’ensemencement sur ces organismes doivent être pris en compte lors de l’élaboration d’un plan d’ensemencement.

3.3. Optimiser les ensemencements

Le succès d’un ensemencement dépend de plusieurs facteurs, dont l’habitat, la communauté locale, la capacité de support du milieu, l’espèce utilisée, l’origine génétique, le stade de développement, la qualité du poisson, de même que la méthode employée et la période d’ensemencement. Des fascicules d’aide à l’ensemencement des plans d’eau (MDDEFP, 2013) ont été produits pour les principaux poissons d’intérêt sportif du Québec afin d’aider les gestionnaires et les exploitants de territoires fauniques structurés à optimiser leurs ensemencements.

3.4. Assurer la mise en valeur de la pêche sportive

L’ensemencement est surtout utilisé pour satisfaire à une demande de pêche plus grande que la productivité d’un plan d’eau. Selon un sondage mené en 2004 par la Fédération des pourvoiries du Québec, le recours à l’ensemencement pour soutenir l’offre de pêche était alors incontournable pour 74 % des répondants (Dumont et Blanchet, 2007), ce qui illustre bien l’importance de cette pratique pour l’industrie.

C’est l’ensemencement de type dépôt-retrait, le plus courant, qui répond le mieux à cette réalité, avec quelque 900 tonnes de poissons ensemencés annuellement (Morin, 2003). Ce type d’ensemencement consiste à introduire dans un plan d’eau des poissons de taille capturable à la pêche sportive, ce qui implique qu’une proportion élevée de poissons de taille intéressante peut être capturée dans un court délai. Lorsque le succès de pêche tend à diminuer, d’autres ensemencements ont lieu.

Plusieurs gestionnaires de territoires fauniques structurés ont recours à ce type d’ensemencement et les retombées économiques d’une telle pratique sont importantes. D’ailleurs, le Groupe de recherche en économie et politiques agricoles (GREPA) de l’Université Laval estimait que les ensemencements généreraient des dépenses de pêche supplémentaires d’environ 40 millions de dollars au Québec en 1999 (Doyon *et collab.*, 2001), alors que le MRNF estime cette dépense à près de 142,6 millions de dollars en 2011.

Une attention particulière doit être portée au succès des pratiques d’ensemencement en termes de taux de retour des poissons ensemencés à la pêche sportive. De petites quantités de poissons ensemencées régulièrement donnent habituellement de meilleurs résultats qu’un seul ensemencement avec un nombre élevé de poissons.

4. CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE ET LÉGAL

En matière d'aquaculture, le gouvernement du Québec encadre les activités ainsi que les espèces autorisées. Le Règlement sur l'aquaculture et la vente des poissons (RAVP) autorise notamment la production, l'élevage, la garde en captivité, l'ensemencement et le transport de plusieurs espèces de poissons, selon un zonage aquacole qui lui est propre (voir l'annexe 2). Le RAVP prévoit également, surtout dans les régions situées au nord-est de la province, des restrictions quant à l'origine des lignées génétiques utilisées. Rappelons que, pour transporter du poisson vivant au Québec ou pour l'ensemencer, on doit obtenir un permis. Dans le cas de l'omble de fontaine, ce permis est délivré directement par le pisciculteur et, dans celui des autres espèces, c'est la direction générale du MFFP en région qui le délivre.

En plus des exigences réglementaires prévues dans le RAVP, certaines actions retenues en marge des *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* consistent à donner une portée légale aux plans d'ensemencement réalisés pour les réserves fauniques, les zones d'exploitation contrôlée et les pourvoiries avec droits exclusifs.

Cela a été rendu possible grâce aux nouveaux pouvoirs alors accordés au ministre des Ressources naturelles et de la Faune. En effet, une modification de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF) permet de reconnaître le caractère légal d'un plan d'ensemencement et, conséquemment, les différentes restrictions qui s'appliquent aux espèces de poissons qui y sont inscrites. Le plan d'ensemencement a une durée de dix ans, débutant au moment de sa publication. Le plan d'ensemencement ne pourra être modifié qu'une fois ce délai expiré, pour assurer une continuité si le délégué, le conseil d'administration ou les orientations de gestion (du Ministère ou du délégué) changent. Une mise à jour est toutefois possible à mi-plan à la demande d'une des parties.

Les délégués ont la responsabilité de faire appliquer le plan d'ensemencement sur leur territoire. Quiconque, qu'il s'agisse du délégué ou d'un citoyen, contrevient aux dispositions d'un plan d'ensemencement établi en vertu de l'article 73.1 de la LCMVF commet une infraction et est passible, pour une première infraction, d'une amende d'au moins 1 825 \$ et d'au plus 5 475 \$. Dans le cas d'une récidive dans les trois années suivant la condamnation pour une infraction à la même disposition, le contrevenant est passible d'une amende d'au moins 5 475 \$ et d'au plus 16 400 \$. Le juge peut en outre le condamner à l'emprisonnement pour une période maximale d'un an.

5. CRITÈRES POUR AUTORISER OU INTERDIRE UN ENSEMENCEMENT

Une liste de critères encadrant l'élaboration des plans d'ensemencement a été établie par un comité de travail composé de membres de la Direction de la faune aquatique et de la Direction générale de la Capitale-Nationale. Cette liste a été approuvée à l'hiver 2007 lors de l'Atelier sur la faune aquatique, de l'Atelier sur les territoires fauniques structurés et de la consultation de partenaires nationaux. Les ensemencements sont **interdits** sur les plans d'eau répondant à l'un **ou** l'autre des critères suivants :

- ✓ présence de l'omble chevalier *oquassa*;
- ✓ présence d'une espèce à statut précaire susceptible d'être perturbée par un ensemencement;
- ✓ absence confirmée de poissons dans un lac (lac sans poissons [LSP]);
- ✓ plan d'eau n'ayant jamais étéensemencé, abritant une population allopatrique de poissons;
- ✓ plan d'eau pour lequel les données disponibles sont insuffisantes, sauf si au moins un ensemencement a eu lieu au cours des six dernières années.

Propre à l'omble de fontaine

- ✓ Plan d'eau ayant un rendement naturel moyen supérieur ou égal au rendement naturel moyen des lacs du territoire de même catégorie de superficie (> 20 ha ou ≤ 20 ha) pour les deux dernières générations de l'espèce (6 ans) et qui **n'a pas été ensemencé** au cours de cette période.

Propre au touladi

- ✓ Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort (CPUE), suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le touladi, sont de plus de 2,5 touladis/filet-nuit dans le cas d'une population planctonophage (croissance lente) et de plus de 1,5 touladi/filet-nuit dans le cas d'une population ichtyophage (croissance rapide), sauf si l'historique d'ensemencement démontre que l'intégrité génétique de la population est irrémédiablement perturbée (voir l'*Outil d'aide à l'ensemencement des plans d'eau* sur le touladi [MDDEFP, 2013]).

Propre au doré

- ✓ Plan d'eau pour lequel les captures par unité d'effort (CPUE), suivant la méthode d'inventaire normalisée pour le doré jaune, sont de plus de 1,0 doré/filet-nuit.

Notes :

- *Ces restrictions ne s'appliquent pas aux ensemencements de conservation.*
- *Le transfert de poissons indigènes de même que le dépôt d'œufs sont considérés comme des ensemencements.*
- *Une grille d'aide à la décision pour l'ensemencement en omble de fontaine figure à l'annexe 4.*

6. ANALYSE DES PLANS D'EAU DE LA ZEC DU LAC-DE-LA-BOITEUSE

Après l'analyse des plans d'eau de la zec du Lac-de-la-Boiteuse en fonction des critères présentés à la section précédente, deux catégories de plans d'eau, dont la liste détaillée figure à l'annexe 1, composent le plan d'ensemencement :



Plan d'eau à ensemencement proscrit : Vise l'autoperpétuation, la protection de la biodiversité (écosystémique et propre aux populations de poissons) et le maintien de l'intégrité génétique des populations indigènes de poissons.



Plan d'eau à ensemencement permis : Permet de répondre aux besoins de mise en valeur de la pêche sportive, de supporter l'offre de pêche et de favoriser le développement économique régional.

6.1. Présence de l'omble chevalier *oquassa*

L'omble chevalier dulcicole (*Salvelinus alpinus oquassa*) est susceptible d'être désigné comme espèce menacée ou vulnérable au Québec. On ne le trouve plus que dans environ 315 plans d'eau connus dans son aire de répartition, dont 90 % se trouvent en territoire québécois (282 plans d'eau). Ces populations constituent un vestige des populations anadromes qui vivaient, il y a environ 12 000 ans, dans la mer de Champlain ainsi que dans l'océan Atlantique (Dumont, 1982). Par conséquent, elles possèdent une grande valeur génétique et patrimoniale.

L'ensemencement dans des plans d'eau où l'omble chevalier dulcicole est présent pourrait avoir des effets nuisibles, notamment une augmentation de la pression de pêche indirecte sur l'omble chevalier et un risque accru d'introduction de pathogènes, de parasites et d'espèces qui pourraient nuire à l'omble chevalier. Il est également possible qu'une compétition interspécifique ainsi qu'une hybridation avec certaines espèces de salmonidés se produisent, ce qui pourrait aussi causer du tort aux populations indigènes d'omble chevalier, voire les faire disparaître (Johnson, 1980; Kircheis, 1980 *in* Bouchard, 1999).

Compte tenu du statut de l'omble chevalier *oquassa* et des risques associés à l'ensemencement, ce dernier est interdit sur les plans d'eau abritant cette sous-espèce. Selon l'état actuel des connaissances, on ne trouve aucun plan d'eau abritant de l'omble chevalier *oquassa* sur le territoire de la zec du Lac-de-la-Boiteuse.

6.2. Présence d’une espèce à statut précaire

Certaines espèces de poissons à statut précaire risquent d’être perturbées par des ensemencements en raison de la compétition interspécifique et de la prédation (MRNF, 2008). De plus, certaines espèces de moules d’eau douce risquent d’être mises en danger par les variations que peuvent entraîner les ensemencements au sein des populations de poissons hôtes des glochidies (larves des moules).

Par conséquent, l’ensemencement est interdit sur les plans d’eau abritant une espèce à statut précaire susceptible d’être perturbée par celui-ci (tableau 2). Pour savoir si une espèce à statut précaire est présente dans un plan d’eau, il faut consulter le Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec à l’adresse www.cdpnq.gouv.qc.ca.

Tableau 2 : Liste des espèces susceptibles d’être affectées négativement par un ensemencement

Nom vernaculaire	Impact appréhendé	Commentaire
Mulette-perlière de l’Est	Influence sur la population de poissons hôtes	L’ensemencement peut avoir des effets négatifs sur les poissons hôtes de la mullette-perlière de l’Est en réduisant leur abondance par la prédation ou la compétition. La principale espèce hôte est le saumon atlantique.
Cisco de lac (population de printemps)	Prédation et compétition	Les salmonidés de taille suffisante peuvent se nourrir et entrer en compétition avec les ciscos de lac.
Omble chevalier <i>oquassa</i>	Prédation et compétition	Le touladi et l’omble moulac peuvent se nourrir d’omble chevalier <i>oquassa</i> et entrer en compétition avec l’espèce.
Chabot de profondeur	Prédation	Le chabot de profondeur constitue une part importante de l’alimentation du touladi et de l’omble moulac.
Méné laiton	Prédation	La présence du méné laiton est souvent associée à la quasi-absence de prédateurs.
Garrot d’Islande	Compétition alimentaire	Les poissons se nourrissant d’invertébrés sont susceptibles d’entrer en compétition avec le garrot d’Islande.
Grèbe esclavon	Compétition alimentaire lors de ses migrations	Les poissons se nourrissant d’invertébrés sont susceptibles d’entrer en compétition avec le grèbe esclavon.
Tortue musquée	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues musquées (ex. : touladi, omble moulac).

Tortue des bois	Prédation sur les jeunes	Les gros poissons peuvent se nourrir de jeunes tortues des bois (ex. : touladi, omble moulac).
Salamandre pourpre	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres pourpres.
Salamandre sombre du Nord	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir de salamandres sombres du Nord.
Grenouille des marais	Prédation	Les gros poissons peuvent se nourrir de grenouilles des marais.
Aesche Cyrano	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Cordulie bistrée	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythème des étangs	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Érythrodiplax côtier	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Gomphe ventru	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Ophiogomphe bariolé	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.
Sympétrum bagarreur	Prédation	Les poissons peuvent se nourrir d'odonates.

Selon l'état actuel des connaissances, on ne trouve aucune occurrence d'espèce à statut précaire sur le territoire de la zec du Lac-de-la-Boiteuse.

6.3. Plans d'eau sans poissons (LSP)

Les plans d'eau qui n'abritent aucun poisson (LSP) constituent des écosystèmes particuliers. Ils supportent une diversité d'espèces et une abondance plus importantes que les plans d'eau qui abritent des populations de poissons (Drouin *et al.*, 2006; Couture, 2002). De plus, le garrot d'Islande fréquente de façon importante les petits plans d'eau (< 10 ha) sans poissons situés en altitude (Robert *et al.*, 2000; Robert *et al.*, 2008). La préservation de ces écosystèmes particuliers s'avère judicieuse afin de maintenir intacts l'assemblage spécifique et la diversité de ces milieux. Sur le territoire de la zec du Lac-de-la-Boiteuse, on ne trouve aucun plan d'eau sans poissons connu à l'heure actuelle.

6.4. Plans d’eau n’ayant jamais été ensemencés, abritant une population allopatrique

L’omble de fontaine est une espèce largement répandue au Québec. Sa préférence pour les cours d’eau et les lacs d’eau fraîche, claire et bien oxygénée de même que sa grande tolérance à la salinité lui ont permis d’occuper l’ensemble de la péninsule québécoise, y compris les régions côtières habitées par des populations anadromes (truite de mer [Lacasse et Magnan, 1994]). On présume que l’omble de fontaine a longtemps été la seule espèce de poisson présente dans une grande partie des plans d’eau de la Mauricie, des Laurentides, du Lac-Saint-Jean, de la Côte-Nord et de la Gaspésie. Cependant, l’essor de la pêche sportive a fait en sorte que de nombreuses espèces utilisées comme poissons appâts ont été introduites dans des plans d’eau qui abritaient à l’origine une population d’omble de fontaine en allopatrie.

De nos jours, les zones dans lesquelles se trouvent les populations en situation d’allopatrie se limitent aux monts Valin, au nord de la rivière Saguenay et aux Laurentides, entre Québec et le Saguenay (Lacasse et Magnan, 1994).

En raison de la rareté relative des plans d’eau avec une population de poissons allopatrique et de leur rendement de pêche élevé, ces plans d’eau méritent qu’on leur accorde une protection particulière au regard des ensemencements afin de limiter les risques d’introduction de compétiteurs, de pathogènes, de maladies et d’impacts génétiques qui peuvent provoquer un déséquilibre écologique, une baisse de productivité du plan d’eau et une diminution de la croissance et de la survie des spécimens qui y vivent. Les plans d’eau abritant des populations allopatriques dans la zec du Lac-de-la-Boiteuse figurent dans le tableau synthèse du plan d’ensemencement (annexe 1).

6.5. Plans d’eau à omble de fontaine n’ayant pas été ensemencés au cours des six dernières années, présentant un rendement naturel de pêche supérieur à la moyenne

Certains plans d’eau présentent des rendements naturels de pêche supérieurs à la moyenne, même si les espèces qu’on y trouve et qu’on recherche pour la pêche évoluent en sympatrie. Comme ces plans d’eau offrent déjà un bon rendement, il n’y a aucun avantage biologique ou économique à les ensemencer, car les populations en place semblent suffire au renouvellement des stocks.

Les grands plans d’eau présentent habituellement des rendements de pêche plus faibles que les petits puisqu’ils sont généralement plus profonds, donc moins productifs. Ainsi, les rendements de pêche des grands et des petits plans d’eau ne peuvent être comparés entre eux. Pour l’élaboration des plans d’ensemencement, la superficie des petits plans d’eau a été fixée à 20 hectares et moins et celle des grands, à plus de 20 hectares. Cette distinction vise à éviter que l’ensemencement soit autorisé dans les

grands plans d'eau et proscrit dans les petits, ces derniers présentant des rendements de pêche nettement plus élevés.

Afin de calculer le rendement naturel moyen du territoire et celui de chacun des plans d'eau, les données utilisées ne doivent pas avoir été influencées par un ensemencement antérieur. Il faut donc retirer des analyses toutes les données récoltées lors de l'année du dernier ensemencement et au cours des trois années subséquentes. Cette période *tampon* de quatre ans a été établie sur les bases suivantes : 1) les populations naturelles d'omble de fontaine indigènes exploitées comptent rarement une quantité importante d'individus de plus de quatre ans; 2) les ombles de fontaine de lignée F(1), ensemencés à l'âge 1 an⁺, sont capturés dans des proportions pouvant atteindre 100 % dans les trois années suivant leur ensemencement (Fraser, 1981). Comme la dernière classe d'âge en importance représentée dans les pêches expérimentales visant la caractérisation de populations indigènes est celle de quatre ans, on peut supposer que trois ans après l'ensemencement, les poissons de 1 an⁺ ont été prélevés, qu'ils ont été victimes de prédation ou qu'ils sont morts de cause naturelle. Comme les ensemencements en territoires fauniques structurés sont normalement faits avec des ombles de fontaine âgés d'au moins un an, qui ont donc une taille suffisante pour être pêchés, quatre années d'influence seront considérées en comptant l'année de dépôt comme l'an 1.

Les rendements moyens obtenus dans les plans d'eau de 20 hectares et moins et de plus de 20 hectares de la zec du Lac-de-la-Boiteuse sont présentés dans le tableau 3. Les plans d'eau dont le rendement moyen est supérieur à la moyenne du territoire sont présentés dans le tableau 4.

Tableau 3 : Rendements moyens des plans d'eau de 20 ha et moins et de plus de 20 ha dans la zec du Lac-de-la-Boiteuse

Superficie	Nombre de lacs	Rendement moyen (kg/ha)	Période
20 ha et moins	168	3,4	2007-2012
Plus de 20 ha	17	1,6	2007-2012

Tableau 4 : Lacs ayant un rendement naturel plus élevé que la moyenne des lacs de superficie comparable

Nom du plan d'eau	Numéro du plan d'eau	Superficie (ha)	Rendement (kg/ha)
Alain, Lac	62097	2,4	5,8
Alphonse, Lac	61764	5,5	7,5
Arthur, Lac	62084	11,0	4,6

Auguste, Lac	91671	64,0	4,3
Camp, Lac du	61946	1,8	8,7
Castors, Petits lacs	61975	1,2	3,7
Clément, Lac	61969	3,7	3,4
Cléophe, Lac	17389	25,0	2,7
Coeur, Lac en	17395	37,0	1,8
Corbeaux, Lac des	61828	3,7	3,4
Culotte, Lac	61942	3,7	4,4
Cyrille, Lac	62051	9,8	4,4
Germaine, Lac	62065	3,7	8,2
Guy, Lac	62060	7,9	5,0
Hugo, Lac	62109	2,4	5,1
Îles, Lac des	17377	33,0	2,6
Jack, Lac à	17375	3,7	7,5
Léon, Lac	62093	3,1	3,4
Léonce, Lac	62110	9,0	7,7
Lucien, Lac	62103	1,8	6,0
Malfait, Lac	17376	19,0	4,9
Marie, Lac	61765	4,0	3,9
Maurice, Lac à	62053	1,8	5,0
Michelle, Lac	61757	4,3	5,6
Munger, Petit lac	61987	0,6	7,4
Père-Tremblay, Lac du	62270	3,7	6,0
Perron, Lac	62050	30,0	3,6
Pierre, lac	ZE052	1,0	7,5
Price, Lac	61754	4,9	7,7
Puce, Lac de la	64097	1,2	3,7
Rivière Cléophe, étangs 1	62249	1,2	11,3
Smith, Lac	17398	43,0	2,2
Smith, Petit lac	62268	2,4	4,4
Trou, Lac du	61971	1,2	10,1
Versant, Lac du	61956	4,9	5,8
Victor, Lac	62107	2,4	4,1
Visons, Petit lac aux	17394	25,0	1,8

6.6. Plans d'eau pour lesquels les données disponibles sont insuffisantes

Les ensemencements sont interdits dans les plans d'eau où les données relatives aux critères d'élaboration des plans d'ensemencement ne sont pas disponibles, sauf si ces derniers ont fait l'objet d'au moins un ensemencement au cours des six dernières années (annexe 1). Comme pour le calcul des rendements naturels moyens, il faut éliminer toutes les données pouvant être influencées par des ensemencements récents. Pour une année d'ensemencement donnée, peu importe le stade de développement des poissons ensemencés, l'année d'ensemencement constitue l'an 1 et son influence

s’étendra sur une période de quatre ans. Ainsi, pour un lacensemencé en 2001, des répercussions peuvent se faire sentir jusqu’en 2004 (2001, 2002, 2003 et 2004). La liste des plans d’eau de la zec du Lac-de-la-Boiteuse pour lesquels les données sont insuffisantes pour en faire l’analyse figure dans l’annexe 1.

6.7. Autres considérations

6.7.1. Ensemencement en truite arc-en-ciel, en truite brune et en omble moulac

Le Règlement sur l’aquaculture et la vente des poissons (RAVP) prévoit que l’espèce à utiliser pour l’ensemencement doit déjà être présente dans le plan d’eau visé, sauf pour l’omble de fontaine, l’omble moulac, l’omble lacmou, la truite brune et la truite arc-en-ciel. Cependant, conformément aux *Lignes directrices sur les ensemencements de poissons* (action 3.8), il est recommandé de recourir à l’ensemencement avec des espèces exotiques et hybrides uniquement lorsque l’habitat est déficient et qu’il ne peut supporter des espèces indigènes recherchées pour la pêche sportive (MRNF, 2008). De plus, même si l’ensemencement avec ces espèces est autorisé par le RAVP, dans certains cas, des motifs de conservation pourraient être invoqués pour interdire l’ensemencement, conformément à l’article 54 de la Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune (LCMVF).

La zec du Lac-de-la-Boiteuse se situant dans la zone piscicole 18, l’ensemencement des plans d’eau avec ces espèces est interdit sur le territoire.

6.7.2. Prise en considération du bassin versant des plans d’eau

Certains plans d’eau ne répondent pas aux critères proscrivant les ensemencements, mais sont situés dans le même sous-bassin versant qu’un ou plusieurs plans d’eau qui y répondent. Afin de protéger l’intégrité de ces derniers, il est parfois nécessaire d’interdire les ensemencements dans tout un secteur.

La situation géographique du plan d’eau en question par rapport à ceux qui présentent des contraintes doit alors être évaluée. Selon l’espèce visée et sa capacité à se déplacer, il faut alors déterminer le risque de colonisation vers l’amont et vers l’aval.

Les gestionnaires de la zec du Lac-de-la-Boiteuse n’ont pas de préoccupations particulières quant au risque de colonisation du territoire par les poissons provenant des différents ensemencements.

6.7.3. Optimisation des ensemencements

Très peu d’ensemencements ont été effectués sur le territoire (seulement des transferts dans un plan d’eau en 1989). Cette situation ne nous permet pas de faire une analyse de la performance des dépôts de poissons effectués. Ainsi, aucune analyse de l’efficacité des ensemencements ne sera présentée ici.

6.7.4. Caractère indigène de la zec du Lac-de-la-Boiteuse

Considérant que les seuls ensemencements effectués au sein de la zec du Lac-de-la-Boiteuse étaient des ensemencements de transfert, que ces ensemencements ont été effectués il y a plus de 20 ans et qu'une grande partie de la zec est constituée de plans d'eau abritant des populations d'omble de fontaine en allopatrie n'ayant jamais été ensemencées, les seuls ensemencements permis sur le territoire seront des ensemencements en poissons provenant du territoire de la zec du Lac-de-la Boiteuse. Cette mesure permettra de conserver le caractère indigène exceptionnel de cette zec et protégera ainsi l'intégrité génétique et écologique de ce territoire.

6.8. Plans d’eau à ensemencement permis

Les plans d’eau qui ne sont pas soumis aux contraintes présentées précédemment peuvent être ensemencés si le plan d’ensemencement est conforme au zonage aquacole (annexe 2) et s’il répond aux orientations de gestion de la zec du Lac-de-la-Boiteuse souhaitées par les délégataires. **Il est recommandé de se référer aux fascicules *Outil d’aide à l’ensemencement des plans d’eau* (MDDEFP, 2013) pour connaître les modalités et les contraintes d’ensemencement pour chaque espèce susceptible d’être ensemencée.**

Tableau 5 : Plans d’eau pour lesquels les ensemencements sont permis

Nom du plan d’eau	Numéro du plan d’eau
Boiteuse, Lac de la	17388
Campeur, Lac du	62182
Crique Côté, lacs du	61860
Denis, Lac	61758
Deux Bucks, Lac des	61750
Eileen, Grand lac	61830
Eileen, Petit lac	61829
Fantôme, Lac	61939
Gaston, Lac	62271
Huard, lac du	61863
Maltais, Lac	64511
Outardes, Grand lac aux	17368
Outardes, Petit lac aux	17370
Pit, Lac à	61752
Poux, Lac des	64100
Renard, Lac du	61833
Rond, Lac	17374
Tarrant, Lac	62047

7. SYNTHÈSE DES RÉSULTATS ET CONCLUSION

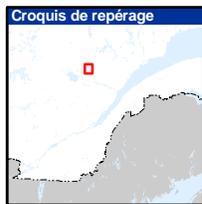
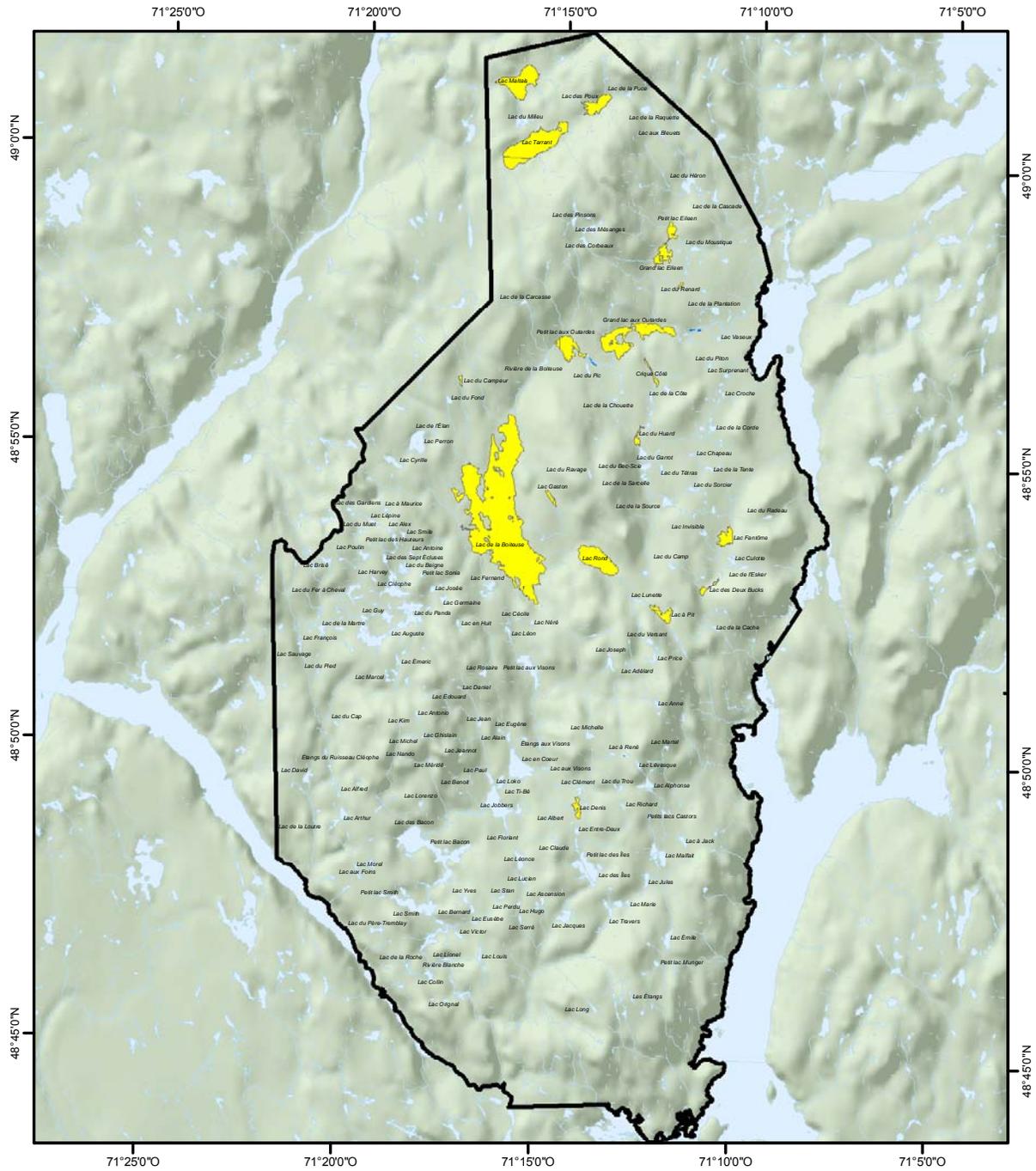
Le plan d’ensemencement de la zec du Lac-de-la-Boiteuse est présenté sous la forme d’un tableau synthèse figurant à l’annexe 1 et illustré sommairement à la figure 2.

En se dotant d’un plan d’ensemencement, la zec du Lac-de-la-Boiteuse dispose d’un outil novateur qui lui permettra d’optimiser la gestion de son territoire, tout en assurant la préservation des populations indigènes et de la biodiversité.

Pour ce faire, la zec du Lac-de-la-Boiteuse pourra procéder à différents ensemencements au sein des lacs à ensemencement permis représentant 10 % des plans d’eau pour lesquels une analyse a été réalisée. Cela correspond à 18 plans d’eau sur 185 (tableaux 5 et 6). D’un autre côté, 167 de ces derniers ne pourront faire l’objet d’ensemencements, ce qui équivaut à 90 % (tableau 6).

Tableau 6 : Synthèse des résultats

Situation	N ^{bre} de plans d’eau	N ^{bre} de plans d’eau où l’ensemencement est permis
Présence d’omble chevalier <i>oquassa</i>	0	0
Plan d’eau sans poissons	0	0
Allopatrie sans ensemencement	116	0
Présence d’une espèce à statut précaire	0	0
Données insuffisantes	103	0
Lac de 20 ha et moins avec rendement supérieur à la moyenne	28	0
Lac de plus de 20 ha avec rendement supérieur à la moyenne	7	0
Cas particulier des lacs dont le rendement est jugé important même s’il est inférieur à la moyenne	0	0
Cas de protection d’un bassin versant	0	0
Lacensemencé au cours des six dernières années	0	0
Total des ensemencements permis		18 (10 %)
Total des ensemencements proscrits		167 (90 %)



Zec du Lac-de-la-Boiteuse
 Permis

Métadonnées

Système de référence géodésique GCS North American 1983, NAD 83
 Projection cartographique Conique de Lambert



Figure 2 : Plan d’ensemencement de la zec du Lac-de-la-Boiteuse

BIBLIOGRAPHIE

- BOUCHARD, F. (1999). Plan de protection des populations d'omble chevalier des lacs Paul et Thibault. Faune et Parcs Québec, Direction de l'aménagement de la faune de la Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine, Zac des Chic-Chocs. 53 p.
- COUTURE, B. (2002). Les ensemencements de poissons en eaux douces : positifs pour les pêcheurs, mais négatifs envers la diversité biologique, l'éthique et le développement durable. Essai pour l'obtention du grade de Maître en environnement, Faculté des Sciences, Université de Sherbrooke. 73 p.
- DOYON, M., I. CHARRON et S. JULIEN (2001). Valeur et impact économique de l'aquaculture canadienne en eau douce : état actuel (1999) et potentiel de développement. Université Laval. 131 p.
- DROUIN, A., P. SIROIS et P. ARCHAMBAULT (2006). Structure des communautés d'invertébrés et des espèces d'amphibiens dans des lacs avec et sans omble de fontaine (*Salvelinus fontinalis*) en forêt boréale. Rapp. tech. can. sci. halieut. aquat., 2628. 40 p.
- DUMONT, P. (1982). Dispersion post-glaciaire de l'omble chevalier d'eau douce (*Salvelinus alpinus*) dans le Québec méridional. Naturaliste canadien 109 : p. 229-234.
- DUMONT, B., et S. BLANCHET (2007). Journée de réflexion sur l'avenir des ensemencements au Québec – Compte rendu. Document réalisé par la Fédération des pourvoiries du Québec en collaboration avec la Table filière de l'aquaculture en eau douce du Québec. 10 p. + annexes.
- FRASER, J. M. (1981). Comparative survival and growth of planted wild, hybrid, and domestic strains of brook trout (*Salvelinus fontinalis*) in Ontario lakes. Canadian Journal of Fisheries and Aquatic Sciences 38 : p. 1672–1684.
- JOHNSON, L. (1980). The Arctic charr, *Salvelinus alpinus*. Pages 15-98. In: E.K. Balon (ed.). Charrs : Salmonid fishes of the genus *Salvelinus*. Dr. W. Junk Publishers, The Hague, Netherlands.
- LACASSE, S., et P. MAGNAN (1994). Distribution post-glaciaire de l'omble de fontaine dans le bassin hydrographique du fleuve Saint-Laurent : impact des interventions humaines. Université du Québec à Trois-Rivières, pour le ministère de l'Environnement et de la Faune du Québec, Trois-Rivières.
- MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2008). Lignes directrices sur les ensemencements. Secteur Faune Québec, Direction de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec. 41 p.

MINISTÈRE DES RESSOURCES NATURELLES ET DE LA FAUNE (2010). Fiches d'aide à la décision pour les ensemencements de poisson au Québec. Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Service de la faune aquatique, Québec. 104 p.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013). Outils d'aide à l'ensemencement des plans d'eau. Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Québec. Comprend neuf fascicules.

MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, DE LA FAUNE ET DES PARCS (2013a). Cadre d'élaboration d'un plan d'ensemencement. Direction générale de l'expertise sur la faune et ses habitats, Direction de la faune aquatique, Québec. 18 p. + annexes.

MORIN, R. (2003). La production piscicole au Québec. [en ligne]. [Réf. Novembre 2007]. Accessible sur le site Internet : <http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Peche/md/Publications/statistiquesetprofil/STPED02.htm>

PÊCHES ET OCÉANS CANADA (2003). Code national sur l'introduction et le transfert d'organismes aquatiques. 25 p. + annexes.

ROBERT, M., D. BORDAGE, J.-P. L. SAVARD, G. FITZGERALD et F. MORNEAU (2000). The Breeding Range of the Barrow's Goldeneye in Eastern North America. *The Wilson Bulletin* : volume 112 (1) p. 1-7.

ROBERT, M., B. DROLET et J.-P. L. SAVARD (2008). Habitat Features Associated with Barrow's Goldeneye Breeding in Eastern Canada. *The Wilson Journal of Ornithology* : volume 120 (2) p. 320–330.

ANNEXE 1 : Tableau d'analyse et de synthèse du plan d'ensemencement de la zec du Lac-de-la-Boiteuse

Nom du lac	N° du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie- lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Omble chevalier <i>ogouassa</i>	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2007-2012	Antérieur à la période de référence			
	41531	-71,28111	48,76556	6,1	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
	61819	-71,24639	48,98250	3,7	x												Proscrit		
	61983	-71,23500	48,80833	3	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
	62048	-71,25611	48,94306	2,4	x												Proscrit		
	66090	-71,29361	48,78139	12,8	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Adélard, Lac	ZE046	-71,21648	48,86060	1	x												Proscrit		
Alain, Lac	62097	-71,26557	48,83783	2,4					x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Albert, Lac	61759	-71,24501	48,81449	1,2	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Alex, Lac	62055	-71,31944	48,89472	1,8	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Alphonse, Lac	61764	-71,20585	48,82588	5,5					x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Anne, Lac	61756	-71,20335	48,84894	1,8					x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Antoine, Lac	62061	-71,30972	48,88806	1,2	x				x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Antonio, Lac	62077	-71,30446	48,84338	1,8	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Arthur, Lac	62084	-71,33474	48,81310	11					x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Ascension, Lac	61986	-71,24835	48,79227	1,8					x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Auguste, Lac	91671	-71,32474	48,86421	64					x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Bacon, Lac des	17397	-71,29279	48,80505	142					x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Bacon, Petit lac	62102	-71,28974	48,80532	2,4	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé

MFFP – Plan d'ensemencement de la zec du Lac-de-la-Boiteuse 2014-2024

Nom du lac	N° du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie- lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier ou quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2007-2012	Antérieur à la période de référence			
Bec-Scie, Lac du	61871	-71,21140	48,91477	4,9	x												Proscrit		
Beigne, Lac du	62062	-71,31196	48,88366	4,3					x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Benoît, Lac	62099	-71,28111	48,82556	1,8	x												Proscrit		
Bernard, Lac	62106	-71,27779	48,78921	3,1	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Bleuets, Lac aux	64101	-71,20975	49,00811	2	x												Proscrit		
Boiteuse, Lac de la	17388	-71,27307	48,90144	604													Permis	SAFO- poissons provenant du territoire de la zec du Lac-de-la-Boiteuse	
Brisé, Lac	62225	-71,34556	48,88556	4,3	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Caché, Lac	62184	-71,31724	48,92866	3,1					x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Cache, Lac de la	61950	-71,17918	48,87005	1,8	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Camp, Lac du	61946	-71,19918	48,88755	1,8						x							Proscrit		
Campeur, Lac du	62182	-71,29113	48,93672	1,8													Permis	SAFO- poissons provenant du territoire de la zec du Lac-de-la-Boiteuse	
Cap, Lac du	62071	-71,33807	48,84005	2,4	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Carcasse, Lac de la	62181	-71,26667	48,95944	2,4	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Cascade, Lac de la	61804	-71,18669	48,99033	4,3	x												Proscrit		
Castors, Petits lacs	61975	-71,19612	48,81838	1,2					x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Cécile, Lac	62091	-71,26335	48,87088	1,2	x												Proscrit		

MFFP – Plan d'ensemencement de la zec du Lac-de-la-Boiteuse 2014-2024

Nom du lac	N° du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2007-2012	Antérieur à la période de référence			
Chapeau, Lac	61867	-71,19279	48,91838	3	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Chouette, Lac de la	61856	-71,22722	48,93306	3,7	x												Proscrit		
Claude, Lac	61761	-71,24362	48,80977	1,8	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Clément, Lac	61969	-71,23446	48,82366	3,7					x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Cléophe, Lac	17389	-71,31585	48,87866	25					x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Coeur, Lac en	17395	-71,26057	48,82977	37					x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Collin, Lac	62111	-71,29474	48,77060	4,9					x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Corbeaux, Lac des	61828	-71,24086	48,97700	3,7					x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Corde, Lac de la	61845	-71,18473	48,92644	4,9	x				x								Proscrit		Allopatrie jamais ensemencé
Côte, Lac de la	61847	-71,20363	48,93616	3,1	x												Proscrit		
Crique Côté, lacs du	61860	-71,21112	48,92644	6,6													Permis	SAFO-poissons provenant du territoire de la zec du Lac-de-la-Boiteuse	
Croche, Lac	61843	-71,18056	48,93556	1,8	x												Proscrit		
Culotte, Lac	61942	-71,17362	48,88921	3,7						x							Proscrit		
Cyrille, Lac	62051	-71,31779	48,91338	9,8					x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Daniel, Lac	14306	-71,28696	48,85144	1	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
David, Lac	62073	-71,34974	48,82421	6,1					x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé

MFFP – Plan d'ensemencement de la zec du Lac-de-la-Boiteuse 2014-2024

Nom du lac	N° du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations		Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires	
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2007-2012				Antérieur à la période de référence
Denis, Lac	61758	-71,23418	48,81921	8,5												x	Permis	SAFO-poissons provenant du territoire de la zec du Lac-de-la-Boiteuse	
Deux Bucks, Lac des	61750	-71,18140	48,88282	6,1													Permis	SAFO-poissons provenant du territoire de la zec du Lac-de-la-Boiteuse	
Édouard, Lac	62076	-71,30194	48,84861	0,6	x												Proscrit		
Eileen, Grand lac	61830	-71,20808	48,97394	22													Permis	SAFO-poissons provenant du territoire de la zec du Lac-de-la-Boiteuse	
Eileen, Petit lac	61829	-71,20475	48,98061	19,5													Permis	SAFO-poissons provenant du territoire de la zec du Lac-de-la-Boiteuse	
Élan, Lac de l'	62049	-71,30113	48,92227	2,4	x												Proscrit		
Émeric, Lac	62238	-71,31335	48,85810	3,7	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Émile, Lac	61766	-71,19501	48,78338	18					x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Entre-Deux, Lac	61981	-71,23446	48,81283	2,4					x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Esker, Lac de l'	61943	-71,16834	48,88782	2,4	x												Proscrit		
Étoile, Lac en	62331	-71,29556	48,75639	1,2	x												Proscrit		
Eugène, Lac	62096	-71,26890	48,83949	1,2	x												Proscrit		
Eusèbe, Lac	ZE047	-71,27370	48,78671	1,2	x												Proscrit		

MFFP – Plan d'ensemencement de la zec du Lac-de-la-Boiteuse 2014-2024

Nom du lac	N° du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie- lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2007-2012	Antérieur à la période de référence			
Fanal, Lac du	64103	-71,18642	49,00644	9,2	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Fantôme, Lac	61939	-71,17640	48,89588	18													Permis	SAFO- poissons provenant du territoire de la zec du Lac-de-la-Boiteuse	
Fer à Cheval, Lac du	66086	-71,33502	48,87671	11	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Fernand, Lac	62269	-71,27696	48,87894	12	x												Proscrit		
Floriant, Lac	62278	-71,26585	48,81060	0,6	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Foins, Lac aux	ZE048	-71,32648	48,79782	5,5	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Fond, Lac du	62183	-71,29585	48,93116	2,4	x												Proscrit		
François, Lac	62067	-71,34667	48,86583	4,9	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Gardiens, Lac des	62052	-71,33556	48,89917	2,4	x												Proscrit		
Garrot, Lac du	61864	-71,20723	48,91810	2,4	x												Proscrit		
Gaston, Lac	62271	-71,25112	48,90533	5,5													Permis	SAFO- poissons provenant du territoire de la zec du Lac-de-la-Boiteuse	
George, Lac	62085	-71,32000	48,81583	1,8	x												Proscrit		
Germaine, Lac	62065	-71,29529	48,87588	3,7					x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Ghislain, lac	62078	-71,30194	48,83722	1,2	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Guy, Lac	62060	-71,31863	48,86977	7,9					x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Harvey, lac	62059	-71,32528	48,88083	1,8	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé

MFFP – Plan d'ensemencement de la zec du Lac-de-la-Boiteuse 2014-2024

Nom du lac	N° du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier ou quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2007-2012	Antérieur à la période de référence			
Hauteurs, Lac des	62056	-71,31640	48,89199	4,9					x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Héron, Lac du	61795	-71,19725	48,99477	16,5	x												Proscrit		
Huard, Lac du	61863	-71,21446	48,92033	14													Permis	SAFO-poissons provenant du territoire de la zec du Lac-de-la-Boiteuse	
Hugo, Lac	62109	-71,25029	48,79088	2,4					x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Huit, Lac en	45937	-71,28861	48,86833	2,4	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Îles, Lac des	17377	-71,22807	48,80005	33					x		x						Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Îles, Petit lac des	61984	-71,22446	48,80227	1,8	x												Proscrit		
Invisible, Lac	61938	-71,18612	48,89671	2,4	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Jack, Lac à	17375	-71,18946	48,81116	3,7					x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Jacques, Lac	61762	-71,23807	48,78838	9,2					x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Jean, Lac	62095	-71,27751	48,84116	1,8	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Jeannot, Lac	62098	-71,28611	48,83278	1,2	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Jobbers, Lac	17396	-71,27029	48,82005	47,5					x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Jos, Lac à	61749	-71,20973	48,88560	3,1	x												Proscrit		
Josée, Lac	62064	-71,30029	48,87838	3,1	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Joseph, Lac	61755	-71,22390	48,85977	6,1					x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Jules, Lac	17378	-71,20446	48,79949	4,3					x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Kim, Lac	62079	-71,31139	48,84028	0,6	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé

MFFP – Plan d'ensemencement de la zec du Lac-de-la-Boiteuse 2014-2024

Nom du lac	N° du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier ou quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2007-2012	Antérieur à la période de référence			
Lac Vison, étangs du	61964	-71,24972	48,82972	6,1	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Léon, Lac	62093	-71,26668	48,86727	3,1					x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Léonce, Lac	62110	-71,25863	48,80338	9					x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Lépine, Lac	62054	-71,32641	48,89671	2,4	x												Proscrit		
Lévesque, Lac	61763	-71,20973	48,83171	3,1					x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Lionel, Lac	62280	-71,28751	48,77505	1,2	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Loko, Lac	43804	-71,26833	48,82528	5,5	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Long, Lac	61767	-71,22474	48,76338	1,8	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Lorenzo, Lac	62112	-71,30194	48,81833	1,2	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Louis, Lac	62108	-71,27363	48,77560	4,3					x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Loutre, Lac la	62083	-71,34472	48,81500	1,2	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Lucien, Lac	62103	-71,25696	48,79810	1,8					x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Lunette, Lac	61947	-71,21306	48,87722	2,4	x												Proscrit		
Malfait, Lac	17376	-71,20057	48,80699	19					x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Maltais, Lac	64511	-71,27003	49,02061	64													Permis	SAFO-poissons provenant du territoire de la zec du Lac-de-la-Boiteuse	
Marcel, Lac	62239	-71,31391	48,85338	5,5					x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Marie, Lac	61765	-71,21585	48,79227	4					x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Martel, Lac	61966	-71,19835	48,83671	1,2	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé

MFFP – Plan d’ensemencement de la zec du Lac-de-la-Boiteuse 2014-2024

Nom du lac	N° du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Omble chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2007-2012	Antérieur à la période de référence			
Martre, Lac de la	91673	-71,33944	48,86667	2,4	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Maurice, Lac à	62053	-71,32085	48,90032	1,8						x							Proscrit		
Mélanie, Lac	62090	-71,26806	48,87000	0,6	x												Proscrit		
Méridé, Lac	62113	-71,29861	48,83083	1,8	x												Proscrit		
Mésanges, Lac des	61827	-71,23919	48,98033	7,3					x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Michel, Lac	62080	-71,30752	48,83671	1,8	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Michelle, Lac	61757	-71,23140	48,83921	4,3					x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Milieu, Lac du	64516	-71,26892	49,00977	4,9	x												Proscrit		
Morel, Lac	62086	-71,32140	48,80088	3,7	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Moustique, Lac du	61806	-71,19447	48,97616	3,7	x												Proscrit		
Muet, Lac du	45826	-71,33085	48,89421	1,8	x												Proscrit		
Munger, Lac	66082	-71,21251	48,79283	1,2					x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Munger, Petit lac	61987	-71,19890	48,77644	0,6	x				x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Nando, Lac	62081	-71,31083	48,83111	0,6	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Néré, Lac	62092	-71,25751	48,87005	1,8	x												Proscrit		
Orignal, Lac	66084	-71,28696	48,76366	0,6	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Outardes, Grand lac aux	17368	-71,22030	48,95283	90													Permis	SAFO-poissons provenant du territoire de la zec du Lac-de-la-Boiteuse	

MFFP – Plan d'ensemencement de la zec du Lac-de-la-Boiteuse 2014-2024

Nom du lac	N° du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie-lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2007-2012	Antérieur à la période de référence			
Outardes, Petit lac aux	17370	-71,24807	48,94755	36													Permis	SAFO-poissons provenant du territoire de la zec du Lac-de-la-Boiteuse	
Panda, Lac du	62066	-71,30140	48,87283	1,8	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Paul, Lac	62100	-71,27279	48,82616	4,3					x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Perdu, Lac	ZE051	-71,25889	48,79194	1	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Père-Tremblay, Lac du	62270	-71,31752	48,78255	3,7					x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Perron, Lac	62050	-71,30863	48,91949	30					x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Pic, Lac du	61852	-71,23752	48,94116	2,4	x												Proscrit		
Pied, Lac du	62243	-71,34750	48,85389	0,6	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Pierre, Lac	ZE052	-71,26092	48,83893	1					x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Pinsons, Lac des	61821	-71,24836	48,98200	3,1					x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Pit, Lac à	61752	-71,20279	48,87338	15													Permis	SAFO-poissons provenant du territoire de la zec du Lac-de-la-Boiteuse	
Piton, Lac du	61840	-71,18639	48,94389	1,8	x												Proscrit		
Plantation, Lac de la	61834	-71,18446	48,95894	4,9	x												Proscrit		
Poulin, Lac	62057	-71,32891	48,88727	6,7	x												Proscrit		

MFFP – Plan d'ensemencement de la zec du Lac-de-la-Boiteuse 2014-2024

Nom du lac	N° du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie- lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier ou quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2007-2012	Antérieur à la période de référence			
Poux, Lac des	64100	-71,23670	49,01561	27													Permis	SAFO- poissons provenant du territoire de la zec du Lac-de-la-Boiteuse	
Price, Lac	61754	-71,20501	48,86144	4,9					x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Puce, Lac de la	64097	-71,22420	49,01866	1,2						x							Proscrit		
Radeau, Lac du	61881	-71,15890	48,90171	2,4	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Raquette, Lac de la	64099	-71,21586	49,01477	6,1	x												Proscrit		
Ravage, Lac du	61870	-71,23556	48,91194	1,8					x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Renard, Lac du	61833	-71,20002	48,96588	2,4													Permis	SAFO- poissons provenant du territoire de la zec du Lac-de-la-Boiteuse	
René, Lac à	61965	-71,21612	48,83394	1,8					x								Proscrit		
Richard, Lac	61973	-71,21585	48,82005	1,8					x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Rivière Cléophe, étangs (1)	62249	-71,34196	48,83171	1,2						x							Proscrit		
Roche, Lac de la	62326	-71,30585	48,76727	2,5	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Rolland, Lac	61753	-71,21639	48,86583	1	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Rond, Lac	17374	-71,22973	48,88894	63													Permis	SAFO- poissons provenant du territoire de la zec du Lac-de-la-Boiteuse	
Rosaire, Lac	62094	-71,27751	48,85533	2,4	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé

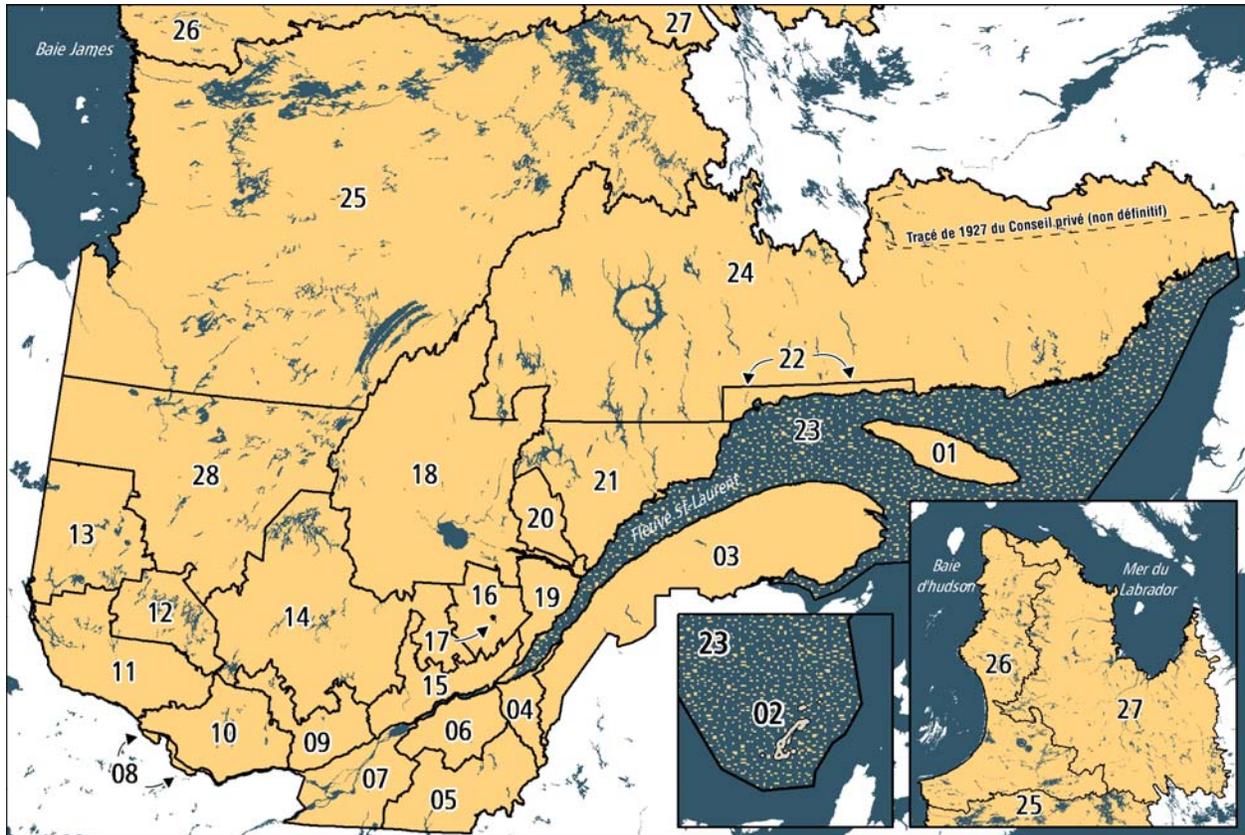
MFFP – Plan d'ensemencement de la zec du Lac-de-la-Boiteuse 2014-2024

Nom du lac	N° du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie- lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations		Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier oquassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2007-2012			
Sarcelle, Lac de la	61872	-71,21196	48,91171	3,7	x											Proscrit		
Sauvage, Lac	62070	-71,35556	48,86139	3,7	x				x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Sept Écluses, Lac des	62058	-71,32029	48,88644	3,7	x				x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Serré, Lac	ZE055	-71,25917	48,78889	1	x											Proscrit		
Smile, Lac	62220	-71,31333	48,89333	2,4	x											Proscrit		
Smith, Lac	17398	-71,29807	48,78894	43					x	x						Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Smith, Petit lac	62268	-71,31557	48,79227	2,4					x	x						Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Sonia, Lac	62063	-71,30528	48,88250	1,8	x				x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Sorcier, Lac du	61874	-71,19140	48,90894	3,1					x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Source, Lac de la	61875	-71,20223	48,90533	6,7	x											Proscrit		
Stan, Lac	62104	-71,26529	48,79283	1,8	x				x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Surprenant, Lac	61846	-71,17890	48,94088	1,8	x											Proscrit		
Tarrant, Lac	62047	-71,26475	49,00366	134												Permis	SAFO- poissons provenant du territoire de la zec du Lac-de-la-Boiteuse	
Tente, Lac de la	61869	-71,18528	48,91500	3,7	x				x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Tétras, Lac du	61873	-71,20446	48,91366	2,4	x											Proscrit		
Ti-Bé, Lac	47298	-71,25974	48,82560	1					x							Proscrit		
Travers, Lac	17379	-71,22001	48,79088	5					x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Trou, Lac du	61971	-71,21696	48,82477	1,2					x	x						Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé

MFFP – Plan d'ensemencement de la zec du Lac-de-la-Boiteuse 2014-2024

Nom du lac	N° du lac	Longitude (degrés décimaux)	Latitude (degrés décimaux)	Superficie (ha)	Données insuffisantes	Présence		Lac sans poissons	Allopatrie- lac jamais ensemencé	Rendement supérieur		Autres considérations			Historique d'ensemencement		Conclusion	Espèces permises	Commentaires
						Ombre chevalier ou quassa	Espèce à statut précaire			≤ 20 ha	> 20 ha	Bassin versant	Mise en valeur	Cas particulier (préciser)	2007-2012	Antérieur à la période de référence			
Vase, Lac de la	64510	-71,25364	49,02727	3,1	x												Proscrit		
Vaseux, Lac	61818	-71,18307	48,95088	1,8	x												Proscrit		
Versant, Lac du	61956	-71,20723	48,86616	4,9					x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Victor, Lac	62107	-71,28251	48,78171	2,4					x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Vison, Étangs du lac	61964	-71,24918	48,82977	6,1	x				x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Visons, Petit lac aux	17394	-71,25612	48,85838	25					x	x							Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
Yves, Lac	62105	-71,28057	48,79171	3,7					x								Proscrit		Allopatrie- lac jamais ensemencé
ENSEMENCEMENT INTERDIT									167				90 %						
ENSEMENCEMENT PERMIS									18				10 %						

ANNEXE 2 : Zones aquacoles



ANNEXE 3 : Catégories d’ensemencement

Ensemencements de conservation

Les ensemencements de conservation visent à repeupler un milieu aquatique dans lequel une population de poissons a été gravement bouleversée par une perturbation, une détérioration ou une destruction de son habitat, une surexploitation par la pêche, le déversement de produits toxiques ou l’introduction d’espèces compétitrices ou prédatrices, etc.

Avant de faire un ensemencement de conservation, la cause du bouleversement doit être identifiée et corrigée, et des mesures doivent avoir été prises pour empêcher que la situation problématique ne se répète.

– *Ensemencement de sauvegarde*

L’ensemencement de sauvegarde a comme objectif d’éviter la disparition d’une population particulière de poisson. Ce type d’ensemencement est requis lorsque le nombre de reproducteurs est trop faible pour que la population se rétablisse par elle-même.

– *Ensemencement de repeuplement*

L’ensemencement de repeuplement vise à rétablir une population, dans un temps donné, de façon à ce qu’elle se rapproche le plus possible de ce qu’elle était avant le bouleversement et qu’elle puisse se maintenir ensuite sans apport extérieur.

– *Ensemencement de réintroduction*

L’ensemencement de réintroduction répond au même objectif que l’ensemencement de repeuplement sauf que la population d’origine n’est plus présente dans le plan d’eau au moment de l’ensemencement. Les ensemencements destinés à restaurer un plan d’eau à la suite d’un empoisonnement font aussi partie de cette catégorie.

Ensemencements de mise en valeur

Les ensemencements de mise en valeur visent à augmenter l’offre de pêche.

– *Ensemencement d’introduction*

L’ensemencement d’introduction vise à établir une espèce dans un milieu aquatique où elle est historiquement absente.

– *Ensemencement de soutien*

L’ensemencement de soutien a pour but d’augmenter ou de maintenir une population apte à se perpétuer, mais qu’un habitat déficient ou une pression de pêche trop forte empêche de s’accroître et de se maintenir à un niveau suffisant pour satisfaire les besoins de la pêche sportive.

– *Ensemencement de dépôt-retrait*

L’ensemencement de type dépôt-retrait vise uniquement à fournir à court terme aux pêcheurs sportifs des poissons d’une taille intéressante déposés dans un lac ou dans un cours d’eau.

– *Ensemencement de dépôt-croissance-retrait*

L’ensemencement de dépôt-croissance-retrait a pour objectif de répondre aux besoins de la pêche sportive à moyen terme. Les poissons ensemencés bénéficient d’une période de croissance variable selon leur stade de développement lors de l’ensemencement. L’habitat doit assurer leur survie tout au long de l’année.

ANNEXE 4 : Grille décisionnelle pour l’ensemencement d’un plan d’eau avec de l’omble de fontaine

